

DIRECTIVE

Carte d'identité / Laissez-passer portuaire

Conformément aux exigences de Transports Canada, tout individu requérant un accès à une installation maritime doit être détenteur d'un laissez-passer portuaire valide.

Accès au port et aux installations

L'accès aux barrières munies de lecteurs de cartes électroniques sur la voie de service du port est accordé à un titulaire de laissez-passer portuaire détenant un permis de conducteur valide. Ceux qui ne possèdent pas un permis de conduire valide devront être conduits par une personne qui en possède un.

L'Officier de sûreté d'une installation maritime accorde les accès à l'installation qu'il supervise.

Le laissez-passer doit être visible et porté au-dessus de la taille en tout temps lorsque sur l'installation portuaire; avoir le laissez-passer dans son portefeuille, dans le camion ou sous les vêtements de travail résultera en une amende. Une amende à l'employeur du détenteur pourra aussi être appliquée. Transports Canada appliquera strictement cette règle.

Émission du laissez-passer

Agences gouvernementales et services humanitaires :

Si dans l'exécution de vos fonctions vous devez avoir accès aux installations portuaires, vous pourrez obtenir un laissez-passer portuaire suite à une demande écrite de votre direction à la Direction, sûreté et prévention des incendies.

Port Identification / Pass Card

In conformity with Transport Canada requirements, all individual requiring access to a marine facility must hold a valid port pass.

Access to port and facilities

Access to the electronic card readers on the port service road is granted to a port pass holder with a valid driver's license. Those without a valid driver's license must be driven into the port by a person who has one.

The Port Facility Security Officer grants access to the facility he supervises.

The port pass must be visible above the waist at all times while on duty in the port facility; having the pass in a wallet, in a truck or under work clothing will result in a fine. The holder's employer may also be fined. Transport Canada will strictly enforce this rule.

Pass issuance

Government Agencies and humanitarian services:

If in the course of your duties you must have access to port facilities, you may obtain a port pass following a written request from your management to the Security and Fire Prevention Department.

Locataires ou services aux locataires :

Si vous êtes un employé qui fournit des services à un locataire non portuaire, vous devez faire parrainer votre demande d'accès par un signataire autorisé du locataire non portuaire et être coparrainé par la Direction du service immobilier de l'Administration portuaire de Montréal.

Opérateur d'une installation maritime :

Si vous êtes un employé d'une installation maritime opérant sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal, votre application doit être référée par l'Officier de la sûreté de l'installation maritime. Ce dernier étant le signataire autorisé de l'installation maritime.

Services aux installations maritimes :

Si votre Organisation fournit des services aux opérateurs d'installations maritimes seulement et n'a pas besoin d'accès aux navires, elle doit être parrainée par une des installations maritimes de l'Administration portuaire de Montréal.

Si vous êtes un employé d'une Organisation qui fournit des services aux installations maritimes, vous devez être référé par le signataire autorisé de votre Organisation et devez être coparrainé par une des installations maritimes avec laquelle votre Organisation exercera des activités.

Services de transport terrestre :

Si votre Organisation fournit des services de transport terrestre aux lignes maritimes ou aux opérateurs d'installations maritimes, elle doit être parrainée par une des lignes maritimes ou une des installations maritimes œuvrant sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal.

Si vous êtes un employé d'un transporteur terrestre et **n'avez pas besoin d'accès au terminal de passagers**, vous devez être recommandé par lettre du signataire autorisé de

Tenants and Tenant Services:

If you are an employee who provides services to a non-port tenant, you must have your application sponsored by the non-port tenant's authorized signatory and co-sponsored by the Montreal Port Authority Property Service Department.

Marine facility operator:

If you are employed by a marine facility operating within Montreal Port Authority territory, your application must be referred by the Port Facility Security Officer. This person is the authorized signatory of the marine facility.

Marine facility services:

If your Organization only provides services to marine facility operators and does not require access to vessels, it must be sponsored by a Montreal Port Authority marine facility.

If you are employed by an Organization that provides services to marine facilities, you must be referred by your Organization's authorized signatory and must be co-sponsored by one of the marine facilities with which your Organization does business.

Ground transportation services:

If your Organization provides ground transportation to shipping lines or marine facility operators, it must be sponsored by one of the shipping lines or marine facilities operating in Montreal Port Authority territory.

If you are employed by a ground transporter and **do not require access to the passenger terminal**, you must be recommended in a letter by your Organization's authorized signatory.

votre Organisation.

Toutefois, si vous êtes employé d'un transporteur terrestre et **avez besoin d'accès au terminal de passagers**, vous devez obtenir un laissez-passer portuaire de Zone réglementée 2 (R2), comprenant une habilitation de sûreté maritime.

Si vous êtes un transporteur occasionnel, vous pouvez obtenir un laissez-passer temporaire avec le manifeste et une confirmation de transaction de l'installation maritime. Certains délais peuvent survenir lors de l'attente d'une confirmation de l'installation.

Services de lignes maritimes :

Si votre Organisation fournit des services de transport maritime, en eaux douces ou salées, pour une installation œuvrant sur le territoire portuaire, elle doit être parrainée par l'opérateur de l'installation maritime contractée.

Si vous êtes un employé d'une Organisation de services de transporteur maritime, vous devez être recommandé par lettre du signataire autorisé de votre Organisation.

De plus, si votre Organisation fournit des services pour le compte de **navires passagers ou de croisières**, vous devez obtenir un laissez-passer portuaire de Zone réglementée 2 (R2), comprenant une habilitation de sûreté maritime.

Services aux navires :

Agents maritimes / Vendeurs de matériel pour navire / Fournisseurs aux navires

Si votre Organisation fournit des services à bord de navires, elle doit obtenir le parrainage d'une ligne maritime ou d'une installation maritime.

Si vous êtes un employé d'une Organisation de services aux navires, vous devez être recommandé par lettre du signataire autorisé de votre Organisation.

De plus, si votre Organisation fournit des

However, if you are employed by a ground transporter and **require access to the passenger terminal**, you must obtain a Restricted Area 2 (R2) port pass, which requires a marine security clearance.

If you are an occasional transporter, you may obtain a temporary pass with the waybill and a marine facility transaction confirmation. There may be delays awaiting confirmation from the facility.

Shipping line services:

If your Organisation provides a freshwater or saltwater shipping services to a facility operating on port territory, it must be sponsored by the contracted marine facility operator.

If you are employed by a marine transportation services company, you must be recommended in a letter by your Organization's authorized signatory.

Furthermore, if you conduct business on behalf of **a passenger or cruise ship**, you must obtain Restricted Area 2 (R2) port pass marine which requires a marine security clearance.

Ship services:

Shipping Agents / Ship Chandlers / Ship Suppliers

If your Organization provides services aboard ships, it must be sponsored by a shipping line or by a marine facility.

If you are employed by an Organization that provides services to ships, you must be recommended in a letter by your Organization's authorized signatory.

Furthermore, if you conduct business **aboard a**

services à bord **de navires passagers ou de croisières**, vous devez obtenir un laissez-passer portuaire de Zone réglementée 2 (R2), comprenant une habilitation de sûreté maritime.

Affaire sporadique :

Plus de 90 jours entre les visites et à l'exception des services de transport terrestre :

Vous serez traité comme un « Visiteur » et vous devrez vous identifier avec les pièces d'identité reconnues, être sujet à une inspection de votre véhicule et de son contenu et votre demande d'accès soumis à la validation de l'installation visitée. Il peut y avoir des délais d'attente ou d'escorte.

Parrainage

Une Organisation devant exercer des activités dans le port doit demander une lettre de parrainage d'une installation portuaire, d'une installation maritime ou d'une ligne maritime avec laquelle elle fera affaire sur le port de Montréal. Cette lettre doit indiquer la nature, la durée contractuelle et être signée par un signataire autorisé de la société de parrainage.

Inscription d'une Organisation et de signataires autorisés

Toute Organisation devant exercer des activités dans le port doit compléter et faire signer par le PDG ou le signataire légal, le formulaire d'identification de l'Organisation et de délégation de signature pour les fins de gestion et des demandes de laissez-passer portuaires. L'Organisation doit détenir une lettre de parrainage en vigueur. Une lettre de parrainage est considérée valide pour la durée qui y est inscrite ou jusqu'à l'annulation de celle-ci par l'organisme de parrainage.

passenger or cruise ship, you must obtain Restricted Area 2 (R2) port pass which requires a marine security clearance.

Sporadic business:

More than 90 days between visits and excepted ground transportation services:

You will be treated as a "Visitor" and you must identify yourself with the recognized ID. You will be subject to inspection of your vehicle and its contents and your request for access is subject to validation of the facility visited. There may be waiting or escort delays.

Sponsorship

An Organisation to be conducting business in the Port must request a sponsorship letter from a port facility, a marine facility or a shipping line with which it will conduct business in the Port of Montreal. This letter must state the nature, the length of the contract and be signed by an authorized signatory of the sponsoring company.

Organization and authorized signatories registration

Any Organization doing business in the port must complete and have it signed by the CEO or the legal signatory, the form identifying the Organisation and the delegation of signature for the purposes of port passes management and requests. The Organization must have a valid sponsorship letter. A sponsorship letter is considered valid for the duration that is endorsed or until cancellation thereof by the sponsoring organization.

Employés d'une Organisation

Chaque Organisation doit maintenir une liste d'employés à jour, pour qui l'accès au port est requis dans l'exercice de leurs fonctions. Elle doit signaler tout changement, sur papier à lettres à en-tête officiel de l'Organisation, signé par un signataire autorisé ou via courriel d'un compte corporatif de l'Organisation déjà enregistré auprès de la Direction, sûreté et prévention des incendies de l'Administration portuaire de Montréal :

Fax: 514-283-0268 ou

Courriel : surete-section75@port-montreal.com

Lorsqu'un employé est congédié, quitte ou qu'il ne requière plus accès au port, l'Organisation doit récupérer le laissez-passer et le retourner.

L'Organisation doit informer l'Administration portuaire ou une des installations portuaires pour rapporter la perte ou le vol d'un laissez-passer.

L'Organisation est responsable pour l'usage d'un laissez-passer.

Laissez-passer portuaire de Zone réglementée 1 (R1)

Le demandeur devra :

- Soumettre un formulaire dûment complété et le présenter en personne lors de l'enregistrement.
- Soumettre une photographie de son visage au bureau d'enregistrement.
- Soumettre deux pièces d'identité :
 - Permis de conduire.
 - Carte d'assurance maladie du Québec.
 - N'importe quelle carte d'identité avec photo d'un gouvernement fédéral ou provincial (le passeport, la carte de citoyenneté, la licence d'armes à feu, etc.).
 - Deux pièces d'identité qui comptent comme une :
 - Certificat de naissance.
 - Une carte d'identité sans photo d'un

Organisation's employees

Each Organisation must maintain an updated list of employees, for whom access to the port is required in the course of their duties. All changes must be reported on official company letterhead, signed by an authorized signatory or by e-mail through an Organization corporate email system registered with the Security and Fire Prevention Department of the Montreal Port Authority :

Fax: 514-283-0268 or

E-mail : surete-section75@port-montreal.com

When an employee is terminated, leaves or no longer requires access to the port, the Organisation must recover the pass and return it.

The Organization must inform the Port Authority or one of the port facilities to report the loss or the theft of a port pass.

The Organization is responsible for the use of a port pass.

Restricted Area 1 (R1) port pass

The applicant will be required to:

- Submit the duly completed original copy of the form in person at the time of registration.
- Submit a facial photograph to the registrar office.
- Submit two pieces of Identification:
 - Driver's license
 - Quebec health insurance card
 - Any government issued photo ID (passport, citizenship card, firearms license, etc.).
 - Two IDs that count as one:
 - Birth certificate
 - Any government issued non-photo ID (declaration of naturalization, military card, etc.)
 - Employer's photo ID

- gouvernement fédéral ou provincial (la déclaration de naturalisation, la carte militaire, etc.).
- Carte d'identité avec photo de l'employeur
- Pièces d'identité qui ne sont pas acceptées :
 - Carte d'assurance sociale.
 - Carte de crédit.
 - Carte de bibliothèque ou de services municipaux.
 - Carte de clubs marchands ou sociaux.
 - Carte d'identité d'une société privée.
- Faire le paiement en argent comptant, Visa, MasterCard ou débit; si l'Organisation fait affaire avec l'Administration portuaire de Montréal, le paiement peut faire l'objet d'une facturation directe.
- Unacceptable ID:
 - Social insurance card
 - Credit cards
 - Library or municipal services card
 - Merchant or social club cards
 - Private company ID card
- Make payment in cash, by Visa, MasterCard or debit card; if the Organization does business with the Montreal Port Authority, the payment may be invoiced directly.

Laissez-passer portuaire de zone réglementée 2 (R2)

En plus des exigences du laissez-passer portuaire R1, le demandeur aura besoin d'une habilitation de sécurité du transport maritime de Transports Canada et devra :

- Compléter les formulaires officiels de demande d'habilitation de sécurité des transports et de consentement.
- **Présenter un certificat de naissance original et/ou un certificat de citoyenneté et celui de son conjoint.**
- Présenter son passeport.
- Se soumettre à la prise d'empreintes digitales et d'une autre photographie de son visage.

Le laissez-passer portuaire R2 sera émis seulement sur la confirmation de l'habilitation de sécurité par Transports Canada.

Conditions du laissez-passer

Le titulaire consent à observer les conditions suivantes et reconnaît qu'une infraction peut amener à être escorté hors du port, y compris la suspension ou la révocation des privilèges d'accès et/ou être poursuivi en justice. En outre,

Restricted Area 2 (R2) port pass

In addition to the R1 port pass requirements, the applicant will need a marine transportation clearance from Transport Canada and will:

- Complete the official transportation security clearance form and the consent form.
- **Present an original birth certificate and/or a citizenship certificate and that of his/her spouse.**
- Present his/her passport.
- Submit to fingerprinting and to another facial photograph.

The R2 Port Pass will only be issued upon confirmation of the security clearance by Transport Canada.

Pass conditions

The holder agrees to observe the following conditions and acknowledges that an offence may result in the offender being escorted out of the Port, including suspension or revocation of access privileges and/or prosecution.

les conditions suivantes s'appliquent :

1. Ce laissez-passer est pour l'usage exclusif du détenteur et pour l'utilisation dans le cadre de ses fonctions dans le port.
2. Ce laissez-passer doit être visible en tout temps et être présenté à un agent de sûreté sur demande.
3. Le véhicule, son contenu et objets transportés sont sujets à vérification sur le territoire du port.
4. Une infraction aux règlements de l'Administration portuaire de Montréal peut entraîner la révocation de ce permis sans autre avis.
5. L'Administration portuaire doit être informée immédiatement de tout changement aux informations contenues ou autrement pertinentes à cette application; la perte, l'égarement, les dommages ou la destruction du laissez-passer doit être rapporté dans les meilleurs délais.

L'Organisation signataire pour l'émission d'un laissez-passer portuaire à un individu est aussi responsable de l'usage de celui-ci.

Remplacement de laissez-passer

Laissez-passer perdu ou volé

Le titulaire du laissez-passer portuaire est responsable de l'utilisation du laissez-passer jusqu'à ce qu'il soit déclaré manquant.

Le détenteur du laissez-passer doit rapporter la perte ou le vol au (514) 283-6911 ou à n'importe quel agent de sûreté en service dans le port afin de le faire désactiver.

Un laissez-passer temporaire peut être émis par l'Officier de sûreté d'une installation maritime pendant que le titulaire soumet une demande de remplacement et le paiement pour une carte de remplacement auprès du bureau d'enregistrement.

Furthermore, the following conditions apply:

1. This pass is for the holder's use and only while performing duties in the port.
2. This pass shall be visible at all times and be presented to a security guard upon request.
3. Vehicle, its contents and carried objects are subject to inspection on port territory.
4. Any offence against the Montreal Port Authority by-laws may result in revocation of this permit without further notice.
5. The Port Authority must be immediately informed of any changes of the information contained within or otherwise relevant to this application; the loss, misplacement, damage or destruction of the pass shall be reported as soon as possible.

The Organisation signing for the emission of a Port Pass to an individual is also responsible for its use.

Pass replacement

Lost or stolen pass

A port pass holder is accountable for use of the pass until it is reported missing.

The pass holder must report a lost or stolen pass to 514-283-6911 or to any security guard on duty in the port for its deactivation.

A temporary pass may be issued by a Port Facility Security Officer while the holder submits a request for replacement and pay for a replacement card to the registrar office.

Laissez-passer endommagé ou défectueux

Le titulaire doit remettre le laissez-passer au bureau d'enregistrement pour un remplacement sans frais.

Laissez-passer expiré

Le laissez-passer est valide jusqu'à la date spécifiée par la lettre d'employé d'une Organisation ou pour un maximum de cinq ans. À l'expiration, le titulaire du laissez-passer doit soumettre une nouvelle application.

Laissez-passer portuaire confisqué

Un agent de sûreté confisquera un laissez-passer si :

- Le parrainage de l'Organisation ou de l'employé n'est pas à jour.
- Le laissez-passer est déclaré comme perdu ou volé.
- Le statut du laissez-passer est invalide ou expiré.
- Le laissez-passer est utilisé par une autre personne que le titulaire légitime.

Un nouveau processus d'application doit être entrepris pour renouveler l'activation.

Changement aux informations

Les changements au fichier de l'Organisation et des employés peuvent être faits par fax par un signataire autorisé indiquant les informations devant être modifiés.

L'Organisation doit transmettre au bureau d'enregistrement tout changement de statut et autres informations pertinentes d'un titulaire de laissez-passer dans les meilleurs délais.

Les laissez-passer peuvent être soumis à un processus de renouvellement.

Damaged or defective pass

The holder must surrender the pass to the registrar office for a free replacement.

Expired pass

A port pass is valid up to the date specified in an Organization employee letter or for a maximum of five years. Upon expiration, the pass holder must submit a new application.

Confiscated port pass

A security guard will confiscate a pass if:

- The Organization or employee sponsorship is not up to date.
- The pass is reported lost or stolen.
- The pass status is invalid or expired.
- The pass is used by a person other than the legitimate holder.

A new application process must be completed in order to renew its activation.

Changes to registration information

Changes to the Organization file and contacts may be made by fax by an authorized signatory of the Organization indicating the information to be changed.

The Organization must transmit to the registrar office any change of status and other relevant information of a pass holder as soon as possible.

The pass is subject to a renewal process.

Coûts

- **Nouveau laissez-passer, remplacement, renouvellement, perdu ou volé** : selon les tarifs en vigueur.
- **Laissez-passer endommagé ou défectueux** : sans frais sur présentation du laissez-passer.

Pour plus d'information, veuillez entrer en communication avec le (514) 283-0260 ou par courriel à :

surete-section75@port-montreal.com

Costs

- **New pass, replacement, renewal, lost or stolen**: in accordance to published fees.
- **Damaged or defective pass**: free of charge upon return of the pass.

For more information, please contact (514) 283-0260 or by email at:

surete-section75@port-montreal.com

Directeur, sûreté et prévention des incendies,

Félixpier Bergeron
Director, Security and Fire Prevention